



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

## Première Commission

15<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 23 octobre 2015, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom . . . . . (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

### Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué hier, la séance sera suspendue à 12 h 30, afin de procéder à la cérémonie annuelle de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

Nous allons tout d'abord entendre les orateurs qui ne se sont pas encore exprimés au titre du groupe intitulé « Autres armes de destruction massive ». Les délégations sont priées de respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti lorsqu'elles s'expriment à titre national.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour l'excellente conduite de nos travaux et vos efforts inlassables ces dernières semaines, et à vous souhaiter plein succès dans les semaines à venir.

Le Japon est fermement convaincu par la nécessité de renforcer les mesures prises au niveau national

pour appliquer la Convention sur les armes chimiques (CIAC), car ces mesures joueront un rôle fondamental pour prévenir l'émergence des armes chimiques et leur prolifération, ainsi que pour soumettre à un contrôle efficace les produits chimiques. L'universalité de la Convention revêt aussi beaucoup d'importance. Le Japon a offert son expertise et une assistance technique pour faciliter l'adhésion des États non parties à la Convention. Le Japon salue à cet égard l'adhésion du Myanmar et de l'Angola à la CIAC.

Nous louons les efforts constants déployés par les États détenteurs d'armes chimiques pour détruire leurs stocks. Avec la destruction vérifiée de plus des trois quarts de tous les stocks déclarés d'armes chimiques, la destruction des armes chimiques restantes continue d'être l'objectif central de la Convention.

Nous nous félicitons de ce que le processus de destruction mené en dehors du territoire syrien soit sur le point d'être achevé, et nous espérons que toutes les installations de production d'armes chimiques seront physiquement détruites, dans les meilleurs délais, en application de la Convention. Nous louons les efforts conjugués de la communauté internationale pour leur précieuse contribution, tant financière qu'en nature. Le Japon condamne fermement l'emploi continu de substances chimiques toxiques comme armes par toute partie en Syrie. Nous sommes convaincus qu'il est de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-33166(F)



Document adapté

Merci de recycler



plus haute importance que tous les faits soient établis. Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, qui a créé le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargé d'identifier les personnes impliquées dans l'utilisation de ces armes, et insiste sur la nécessité de traduire les responsables en justice. Nous appelons toutes les parties en Syrie à coopérer pleinement avec le Mécanisme d'enquête conjoint.

Ces 40 dernières années, la Convention sur les armes biologiques a joué un rôle crucial sur le plan de la paix et de la sécurité. Durant la même période, des progrès spectaculaires accomplis dans les domaines de la science et de la technologie ont considérablement profité à l'humanité. Cependant, leur nature bivalente accroît le risque de nouvelles menaces biologiques dues à leur utilisation à mauvais escient ou illicite, notamment de la part d'acteurs non étatiques. Par conséquent, l'universalité de la Convention sur les armes biologiques est plus importante que jamais pour renforcer la sécurité internationale. Le Japon salue à cet égard la ratification récente de la Convention par le Myanmar ainsi que l'adhésion de la Mauritanie et d'Andorre à celle-ci.

Enfin, en vue de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui aura lieu l'année prochaine, nous devons entamer un dialogue approfondi sur la manière de renforcer la Convention. Le Japon participera activement à ce dialogue, avec un intérêt particulier pour les progrès rapides de la science et de la technologie.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe souscrit à la déclaration conjointe prononcée au nom du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud sur la Convention sur les armes biologiques (voir A/C.1/70/PV.12).

Nous souhaitons appeler l'attention sur la tenue prochaine de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. La communauté internationale espère qu'elle marquera la reprise d'un processus multilatéral de négociation visant à renforcer la Convention. À cette fin, pour la deuxième année consécutive, nous avons pris des mesures cohérentes en vue de trouver des solutions aux problèmes en suspens, sur la base d'une large participation et d'un accord de la communauté internationale.

Après une série de consultations et de sondages d'opinion, notamment auprès de la société civile, à la Réunion des experts de la Convention sur les armes biologiques en août, la Fédération de Russie a déposé officiellement à Genève un projet de décision pour la prochaine Conférence d'examen concernant l'ouverture de pourparlers sur le renforcement de la Convention. Ce document renferme un mandat de négociation pour une nouvelle instance de négociation – un groupe de travail à composition non limitée – ayant pour mission d'élaborer, à compter de 2017, des mesures et des propositions concrètes visant à renforcer la Convention et à améliorer sa mise en œuvre seront ensuite incorporées dans le document juridiquement contraignant pertinent. Ce mandat de négociation, qui fixera les paramètres d'un futur instrument juridiquement contraignant, est aussi large que possible étant donné les réalités intergouvernementales actuelles. Nous continuerons de travailler à ce projet avec toutes les parties intéressées. Les négociations proposées seront couronnées de succès si tous les États parties à la Convention et les divers groupes régionaux parviennent à des résultats qui profitent à tous, par rapport à la situation actuelle.

Comme nous le savons tous, la mise en œuvre de la Convention sur la base des ressources dont dispose chaque pays s'est révélée inefficace, puisque la Convention ne dispose malheureusement d'aucun instrument juridique permanent pour veiller à son application. Chacun sait qu'à la suite du blocage par les États-Unis de l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention en 2001, le mécanisme relatif aux mesures de confiance n'est pas pleinement opérationnel. La plupart des gouvernements n'ont pas pu disposer de cet instrument et ont donc choisi de ne pas y participer. La délégation russe demande à chacun de faire preuve de volonté politique et de disposer d'un document pour la prochaine Conférence d'examen prévue en novembre afin que commence le travail pratique sur le renforcement de la Convention. Ne laissons pas passer cette occasion.

La Convention sur les armes chimiques est un autre sujet connexe. La Russie a toujours été favorable au renforcement de la Convention et à son universalité. Nous nous félicitons de l'adhésion récente à la Convention de la République d'Angola et de la République de l'Union du Myanmar. Nous appelons tous les autres pays à suivre leur exemple s'ils ne l'ont déjà fait.

La Russie réaffirme son engagement envers l'élimination totale, sous contrôle international, de tous les stocks d'armes chimiques restants dans les plus brefs délais. Il convient à ce propos de noter que la destruction de l'arsenal chimique syrien a été un succès sans précédent. Nous relevons en particulier le rôle positif joué par le Gouvernement syrien et sa coopération exceptionnelle avec le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Les efforts inlassables, surtout de la part des autorités syriennes, faits dans la période la lutte du peuple syrien contre le terrorisme international a permis l'élimination du programme d'armement chimique syrien. Afin d'évaluer l'importance objective de cet événement, il convient de souligner que ce programme avait sur le plan stratégique une importance comparable à celle du programme nucléaire israélien. Les questions techniques en suspens peuvent et doivent être résolues comme le prévoit l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et conformément à ses procédures.

Nous ne voyons pas la nécessité de donner à cette question une dimension politique plus grande qu'elle n'en a déjà, notamment en insistant sur la question de la Syrie dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette tendance croissante constatée depuis l'année dernière à se focaliser sur des questions d'intérêt national détourne l'attention d'autres domaines d'activité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui sont tout aussi importants et donne une vision déformée de la réalité en ce qui concerne la démilitarisation chimique de la Syrie. Si toutes ces questions artificielles continuent de prendre des proportions démesurées, il est peu probable que la Fédération de Russie soit en mesure d'appuyer un tel document.

**M. Ibrahim** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée hier par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.13).

Depuis le début de la crise en Syrie, notre Gouvernement a averti, à plusieurs reprises, du danger découlant de l'emploi d'armes chimiques dans notre pays par des organisations terroristes, dont certaines sont liées à Al-Qaïda. Nous avons exprimé de vives inquiétudes face au comportement de certains régimes qui soutiennent les terroristes en fournissant des armes chimiques à des groupes en Syrie, tout en prétendant pour le diffamer que le Gouvernement syrien utilise

des armes chimiques. Si la Syrie a tout fait pour avertir le Conseil de sécurité, et d'autres entités au sein des Nations Unies contre ce danger, ils n'ont rien fait pour empêcher les organisations terroristes et Daech d'utiliser ces armes contre des civils. Leur réticence à agir constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1540 (2004) sur la lutte antiterroriste et contre l'utilisation d'armes de destruction massive.

La Syrie a respecté ses engagements au titre de la Convention sur les armes chimiques et a honoré avec succès ses obligations, malgré un contexte difficile. Nous avons pris l'engagement de nous conformer à toutes les dispositions de la Convention dans leur intégralité en tant qu'État partie à la Convention et à nos obligations en tant que membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), afin de renforcer les régimes de non-prolifération pour toutes les armes de destruction massive, en particulier au Moyen-Orient. Cet objectif ne sera pas atteint sans l'adhésion d'Israël, seul État de la région à ne pas être partie aux traités et conventions relatifs à la non-prolifération de ces armes.

Dans son dernier rapport mensuel, publié le 23 septembre dernier (voir S/2015/737), le Directeur général de l'OIAC indique qu'environ 99 % des armes chimiques en Syrie ont été détruites et totalement retirées de la Syrie depuis juin 2014. Cela signifie que ce qu'on appelle le programme d'armes chimiques de la Syrie a pris fin. Les détails techniques qui demeurent sont très minimes et devront être réglés exclusivement par l'OIAC, sur la base de la coopération entre cette dernière et le Gouvernement syrien.

Le 15 avril 2013, une attaque terroriste commise à Boston a fait plusieurs morts et de nombreux blessés. Les auteurs de cette attaque ont utilisé ce que les tribunaux américains ont appelé une arme de destruction massive. L'agent du Federal Bureau of Investigation (FBI), Daniel Genck, a déclaré que les bombes avaient été confectionnées au moyen de cocottes-minute remplies d'explosifs de qualité inférieure contenant des billes d'acier, des clous et des mèches de fusée de couleur verte. Nous condamnons fermement toute attaque terroriste entraînant la mort de quiconque partout dans le monde, mais ce qui s'est produit à Boston nous amène à nous interroger sur la définition américaine d'une arme de destruction massive et du type d'armes que les différents Gouvernements des États-Unis ont utilisé dans différentes parties du monde. Selon les

conclusions des tribunaux américains comme celui que je viens de mentionner, les États-Unis eux-mêmes ont utilisé tous les types d'armes de destruction massive contre différents peuples dans le monde entier, en Asie, en Afrique, en Amérique latine, en Europe et au Moyen-Orient – notamment des armes nucléaires, biologiques et chimiques, des armes classiques et des armes à sous-munitions et radioactives – suivant leurs propres classifications de ces armes.

Nous tenons à souligner que l'impartialité, l'intégrité et la non-politisation des questions, ainsi que la pleine coopération et la coordination avec le Gouvernement syrien, doivent constituer les principes fondamentaux régissant le Mécanisme d'enquête conjoint créé en application de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité. Nous nous fondons sur notre expérience des missions précédentes qui ont violé leurs mandats, adopté et entériné les preuves fournies par de faux témoins et refusé de collaborer avec les autorités syriennes. La Syrie coopérera avec le Mécanisme d'enquête conjoint de toutes les façons possibles, comme nous avons l'habitude de le faire avec les missions des Nations Unies, sur la base du respect de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale et tout en veillant à ce que les résultats de l'enquête ne fassent l'objet d'aucune manipulation.

Nous invitons nos collègues ici présents à examiner les faits plus attentivement avant de lancer des accusations contre la Syrie, au risque de menacer la région et le monde entier.

**M. Tehrani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.13).

Pour la République islamique d'Iran, la pleine application de la Convention sur les armes chimiques (CAC) et son universalité revêtent la plus haute importance. Cela ne tient pas seulement au fait que nous voulons profiter pleinement de la sécurité et des avantages économiques dont nous bénéficions en tant que membres de la Convention, mais aussi à notre expérience en tant que victimes d'armes chimiques dans un passé récent. Nous sommes par ailleurs fermement convaincus que la destruction de tous les stocks d'armes chimiques et des armes chimiques anciennes et abandonnées doit être l'objectif principal de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). C'est pourquoi nous appelons tous les États parties dotés de ces armes à

n'épargner aucun effort pour honorer leurs engagements et coopérer entièrement avec l'OIAC.

La République islamique d'Iran se félicite des progrès importants réalisés dans la destruction des installations de production de la Syrie grâce à la coopération du Gouvernement de la République arabe syrienne. Nous attendons avec intérêt le rapport professionnel et impartial que va nous fournir la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. Il est essentiel de faire en sorte que tout au long de ce processus, la mission respecte la souveraineté de la République arabe syrienne. Nous l'enjoignons de tenir compte des observations et des carences de la précédente Mission d'établissement des faits.

En ce qui concerne le Mécanisme d'enquête conjoint, ma délégation estime que l'OIAC et le Conseil exécutif ont un rôle important à jouer pour faire en sorte qu'il fonctionne de manière plus efficace. Nous attendons du Mécanisme qu'il s'acquitte de son mandat avec professionnalisme, objectivité et impartialité. Nous sommes vivement préoccupés par les rapports faisant état de l'emploi d'armes chimiques et de substances chimiques par des terroristes au Moyen-Orient, notamment par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Les organismes pertinents de l'OIAC devraient examiner cette question en coordination avec les États parties concernés.

La pleine application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques concernant la promotion de la coopération et de l'assistance internationales est un engagement commun de tous les États parties. Nous appuyons sans réserve la position du Mouvement des pays non alignés quant à l'importance du renforcement de la Convention grâce à des négociations multilatérales sur un protocole juridiquement contraignant. Nous persistons à penser qu'il s'agit là d'une question très importante qui doit être abordée afin d'étudier les voies et moyens de répondre au souhait de la communauté internationale de conclure rapidement un tel instrument.

La République islamique d'Iran souligne le rôle important joué par la Convention sur les armes biologiques en ce qui concerne l'interdiction complète de toutes les armes biologiques ou à toxines. À cet égard, la décision prise lors de la septième Conférence d'examen d'inscrire la coopération et l'assistance parmi les points permanents inscrits à son ordre du jour, en mettant un accent particulier sur le renforcement de l'article X, sur l'application, a été un pas en avant dont

il faut se réjouir. Nous continuons cependant de penser qu'il est absolument nécessaire d'élaborer un mécanisme efficace afin de permettre l'application pleine, efficace et non discriminatoire de l'article X. Les activités pacifiques ne doivent rencontrer aucun obstacle.

Afin de préserver l'intégrité et l'équilibre de la Convention, l'adoption de directives négociées au niveau multilatéral et non discriminatoires constitue le moyen le plus efficace d'appuyer les efforts de non-prolifération grâce au contrôle des exportations. C'est pourquoi les mesures de mise en œuvre à l'échelle nationale ne doivent pas engendrer des restrictions indues en matière de transfert pacifique de connaissances scientifiques, de technologie connexe, d'équipement et de matériels entre les États parties. À cet égard, la huitième Conférence d'examen est l'instance la plus à même d'adopter des décisions et des recommandations spécifiques. Nous tenons également à souligner l'importance de la mise en œuvre pleine, entière et effective de la Convention, ainsi que de son universalité.

Enfin, nous voudrions rappeler que la promotion de la coopération internationale telle que prévue à l'article X et la suppression des refus arbitraires et à motivation politique doivent être clairement abordés dans les réunions des États parties, et un plan d'action prévoyant des mesures pratiques et concrètes pour renforcer la mise en œuvre de cet article doit être élaboré, car il s'agit du moyen le plus efficace de renforcer la Convention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe « Autres armes de destruction massive ». La Commission va maintenant entamer le débat sur le groupe intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

**M. Isnomo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur les aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît l'intérêt commun de l'humanité et le droit souverain de tous les États d'explorer et d'exploiter l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques, et rappelle que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, éliminerait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

L'abrogation du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques a posé de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le Mouvement des pays non alignés est très préoccupé par les conséquences négatives pour la sécurité du déploiement de systèmes de défense stratégique antimissiles, qui pourrait provoquer une course aux armements.

Le Mouvement des pays non alignés est également préoccupé par le développement de systèmes de missiles antibalistiques et par la menace d'un armement et d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Mouvement réitère son appel en faveur du lancement de négociations à la Conférence du désarmement sur un instrument universel juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, le Mouvement réaffirme que l'exploration et l'exploitation de l'espace doivent se faire à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit le niveau de leur développement social, économique ou scientifique.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa position selon laquelle l'élaboration d'un code de conduite pour les activités spatiales doit être conforme aux mandats respectifs de tous les organismes pertinents des Nations Unies et doit revêtir la forme de négociations multilatérales ouvertes à tous, transparentes et fondées sur le consensus au sein de l'ONU, sur la base d'un mandat approprié et sans équivoque et sans échancier précis. L'élaboration d'un code de conduite doit tenir compte des intérêts de tous les États, quel que soit leur niveau de développement. Cela permettrait d'aboutir à un document équilibré répondant aux besoins et aux préoccupations de tous les participants.

Le Mouvement des pays non alignés appelle à l'adoption d'une approche universelle, globale et non discriminatoire au sein de l'ONU sur la question des missiles. Toute initiative sur cette question doit prendre en considération les préoccupations des États en matière de sécurité et leurs droits à une utilisation pacifique des technologies de l'espace.

Le Mouvement des pays non alignés rappelle que la science et la technologie spatiales et leurs applications, telles que les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, sont des outils indispensables pour parvenir à des solutions à long terme viables pour le développement durable. Elles peuvent également

contribuer de manière très efficace aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays, à conserver les ressources naturelles et à améliorer la préparation aux conséquences des catastrophes et à leur atténuation. À cet égard, et tout en soulignant qu'il importe d'assurer que la science et la technologie spatiales soient mises à la disposition de tous les pays intéressés, le Mouvement rappelle qu'elles doivent être utilisées conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment la promotion de la paix et la sécurité internationales.

**M. Samvelian** (Arménie) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir : la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République du Tadjikistan, la Fédération de Russie et la République d'Arménie, au titre du point 95 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Les États membres de l'OTSC partagent les craintes de la communauté internationale face au risque d'une course aux armements dans l'espace. Nous sommes attachés à l'objectif visant à préserver l'espace de toute arme et à assurer son exploitation à des fins exclusivement pacifiques. Cette question ne peut être résolue que par la conclusion d'un document juridiquement contraignant. La base d'un tel document pourrait être un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Une version modifiée de ce document a été présentée par la Fédération de Russie et la Chine à la Conférence du désarmement, en juin 2014. Nous appelons les États à unir leurs efforts en faveur de l'ouverture rapide de négociations sur ce document à la Conférence du désarmement.

**M. González Vivas** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je fais cette déclaration au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Les membres de l'UNASUR ont collectivement intérêt à encourager et à développer l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, pour le bien de tous les États et de l'humanité. Le monde dans lequel nous vivons dépend fortement des ressources d'origine spatiale, qui fournissent des services indispensables dans de nombreux domaines. Les États

membres de l'UNASUR estiment que la coopération sur une base équitable est essentielle au transfert et au développement des techniques spatiales afin de renforcer les capacités nationales dans ce domaine et de créer la possibilité d'utiliser la science et la technologie aux fins du développement durable et inclusif. Il faut garantir un accès équitable aux utilisations pacifiques de l'espace en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent. Les membres de l'UNASUR considèrent la coopération comme un élément déterminant pour les pays de la région. Un pilier fondamental des utilisations pacifiques de l'espace doit par conséquent être promu. C'est pourquoi nous nous employons à renforcer le cadre juridique multilatéral garantissant la préservation d'un climat de paix, de sûreté et de sécurité dans l'espace. La prévention d'une course aux armements dans l'espace revêt par conséquent un caractère d'urgence.

Les membres de l'UNASUR estiment qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale d'engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir le déploiement de tous types d'armes dans l'espace. Le risque imminent que représente l'insuffisance actuelle des fondements juridiques permettant de faire face au problème du déploiement d'armes dans l'espace est largement reconnu. Dans ce contexte, la proposition révisée d'un traité interdisant le déploiement de tout type d'armes dans l'espace, présentée par la Russie et la Chine, représente une évolution positive au moment où s'engagent les négociations. J'aimerais rappeler à cet égard que la prévention d'une course aux armements dans l'espace figure à notre ordre du jour depuis très longtemps. Cela fait plus de 30 ans que l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a demandé à la Conférence du désarmement d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Malgré des échanges concrets entre 1985 et 1994, l'absence de consensus a depuis lors empêché la Conférence d'examiner comme il se doit cette question fondamentale.

Les membres de l'UNASUR reconnaissent que les mesures de transparence et de confiance peuvent permettre de renforcer la compréhension mutuelle, le dialogue politique et la coopération entre les États. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189), créé par la résolution 65/68. Nous apprécions que le groupe ait reconnu que des mesures de transparence et de confiance relatives aux

activités spatiales peuvent constituer une base pour l'examen de concepts et de propositions de mesures juridiquement contraignantes.

En outre, les membres de l'UNASUR ont suivi avec un grand intérêt les discussions, qui se sont achevées en juillet dernier, portant sur un éventuel code de conduite international sur les activités spatiales, sous l'égide de l'Union européenne. Si nous nous félicitons de l'initiative de cette dernière, nous pensons aussi qu'elle gagnerait à adopter une démarche et un mandat multilatéraux pour être efficace. Dans le même ordre d'idée, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution, intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (résolution 69/32) et de la résolution intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution 69/31) qui, comme nous le comprenons, représenterait une autre mesure importante de confiance liée à l'espace. Les membres de l'UNASUR réitèrent, toutefois, que si les engagements politiques et les accords volontaires sont louables, ils ne peuvent se substituer aux mesures juridiquement contraignantes qui imposent des obligations fermes et à long terme à tous les États.

Tout en exprimant notre préoccupation face à la possibilité d'une course aux armements dans l'espace, nous demandons de nouveau à tous les États membres de la Conférence du désarmement de mettre en place les conditions propices à l'adoption rapide d'un programme de travail prévoyant la création d'un groupe de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, de façon à ouvrir la voie à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace. Seule la volonté politique permettra de remédier à cette situation.

**M. Mahfouz** (Égypte) (*parle en arabe*) : Mon pays a le grand honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe des États arabes est fermement convaincu que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doit continuer d'être exploité à des fins exclusivement pacifiques. Les traités internationaux visant à prévenir la militarisation de l'espace jouent un rôle positif dans l'exploitation, en particulier l'exploitation pacifique, de l'espace extra-atmosphérique, patrimoine commun de l'humanité. Toutes les activités dans ce domaine doivent être placées sous l'égide de l'ONU afin de garantir les principes d'égalité, d'universalité et de consensus international à l'intérieur de ce cadre fondamental. Toute tentative visant à réglementer les activités dans ce domaine

doit être régie par un code de conduite ou un traité international afin de renforcer le régime et la gestion de l'espace dans l'intérêt de tous les pays du monde. À ce titre, nous ne devons ni interdire, ni entraver le droit absolu de tout État d'utiliser l'espace de façon pacifique.

Nous tenons à rappeler la nécessité de maintenir l'espace en tant que zone universelle pacifique exempte de toute guerre ou différend. Il importe par conséquent qu'aucune arme n'y soit déployée, que ce soit à des fins de protection, de défense ou d'agression. Nous sommes également favorables à la création d'un mécanisme international interdisant le déploiement et l'utilisation d'armes dans l'espace.

Enfin, nous voudrions souligner à nouveau l'importance que revêtent les échanges technologiques dans ce domaine, fondés sur une coopération technique efficace et une assistance technique connexe. Nous souhaitons également que soient prises en compte les différentes capacités des pays afin d'incorporer les pays en développement dans le système des pays menant des activités et utilisant des applications dans l'espace.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Bylica** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 28 États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres se sont toujours prononcés en faveur de la préservation d'un climat de sûreté et de sécurité dans l'espace et des utilisations pacifiques de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable. Le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité des activités spatiales est dans notre intérêt à tous et constitue une priorité essentielle pour nous. L'objectif de l'Union européenne est pas conséquent de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de l'espace à des fins pacifiques. En outre, nous sommes convaincus que les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer à la sécurité, à la

sûreté et à la viabilité des activités menées dans l'espace. C'est pourquoi nous avons proposé, en 2012, un code de conduite international juridiquement non contraignant pour les activités spatiales. Depuis lors, nous avons assisté à une utilisation accrue de l'espace. Les biens spatiaux exploités par un nombre croissant d'entités gouvernementales et non gouvernementales offrent au monde d'énormes avantages, qui étaient encore inimaginables il y a quelques décennies. Aujourd'hui, ces avantages s'accompagnent de défis importants engendrés par les débris orbitaux dangereux, et donc d'un risque de collisions destructrices, de satellites en surnombre, notamment en orbite géostationnaire, de saturation croissante du spectre des fréquences radioélectriques et de perturbation ou de destruction délibérées de satellites. Ces défis exigent que les États s'impliquent sérieusement et sans tarder en vue de renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace.

L'UE persiste à penser qu'un code de conduite international juridiquement non contraignant pour les activités spatiales serait une contribution importante à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité de l'environnement spatial. L'élaboration de ce code de conduite serait une première étape vers le renforcement du cadre international de l'espace, auquel pourraient s'ajouter d'autres instruments à caractère juridiquement contraignant ou juridiquement non contraignant.

La réunion qui s'est tenue au Siège de l'ONU, en juillet dernier, à l'initiative de l'UE, avec l'aide du Bureau des affaires de désarmement, intitulée « Négociations multilatérales sur un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace », a attiré un grand nombre de personnes, les délégations de 109 États et 8 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Nous regrettons qu'après tant d'années de consultations, les négociations n'aient pu débiter peu après, mais nous sommes certains que les débats féconds et approfondis qui ont eu lieu à New York sur le fond et sur le processus permettront à la communauté internationale d'aller enfin de l'avant.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité d'empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit sont des conditions essentielles pour garantir l'exploitation à long terme de l'environnement spatial à des fins pacifiques. L'Union européenne est fermement attachée à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ainsi, tous les États membres de l'UE ont approuvé par leur vote

l'année dernière la résolution 69/31, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous estimons cependant que le projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ne constituent pas la base d'un travail de fond sur le sujet à la Conférence du désarmement. Un nouvel instrument juridiquement contraignant doit être global, précis et vérifiable. Concernant l'initiative relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, nous pensons également qu'elle ne répond pas de façon appropriée à l'objectif d'un renforcement de la confiance entre les États.

Pour terminer, la résolution annuelle adoptée par consensus relative aux mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, dont tous les États Membres de l'UE se sont portés coauteurs, souligne le sentiment commun d'urgence de la communauté internationale et sa responsabilité de préserver l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques dans l'intérêt de l'humanité tout entière. L'UE est déterminée à contribuer par ses efforts à cet objectif.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de prendre la parole aujourd'hui devant la Première Commission dans le cadre du débat thématique sur l'espace extra-atmosphérique. Les États-Unis ont souvent exprimé leur engagement à assurer la viabilité, la stabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'environnement spatial. Il est de la responsabilité de toutes les parties engagées dans des activités spatiales d'aborder les questions liées à la saturation orbitale, l'évitement des collisions et le comportement responsable et pacifique dans l'espace. La manière dont nous abordons ces défis importants auxquels est confrontée la communauté internationale aujourd'hui est une question importante qui s'est posée lors des débats en Première Commission, à la Conférence du désarmement et ailleurs.

Dans leur examen des options pour une coopération internationale garantissant la sécurité et la viabilité de l'espace, certaines nations préféreraient que l'on recherche un accord de maîtrise des armements qui soit juridiquement contraignant, tel que le projet de traité de juin 2014 relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement. Les États-Unis persistent à penser que le document comporte des vices de fond et ne peut constituer la

base de négociations à Genève. Comme nous avons rendu compte de nos vues sur le traité à de nombreuses reprises, je m'abstiendrai d'y revenir ici.

Les États-Unis s'inquiètent tout particulièrement du fait que des systèmes antisatellite destructeurs continuent d'être mis au point et testés. Bien que certains États prônent l'adoption de mesures de maîtrise des armements pour empêcher l'emploi de la force contre des objets spatiaux, le fait que certains d'entre eux développent ces capacités pourrait donner lieu à de fausses interprétations et à des erreurs d'appréciation susceptibles d'entraîner une escalade en cas de crise ou de conflit. Les États-Unis estiment que les essais de systèmes antisatellite générateurs de débris représentent une menace pour la sécurité internationale et le bien-être économique, ainsi que pour les activités spatiales civiles et scientifiques légitimes de toutes les nations.

Contrairement à l'approche défendue par certains États consistant à poursuivre les négociations en vue de parvenir à un instrument juridiquement contraignant, les États-Unis sont convaincus que nombre des problèmes qui se posent à nous dans l'espace peuvent être réglés par des initiatives concrètes et à court terme, telles des mesures de transparence et de confiance juridiquement non contraignantes relatives aux activités spatiales. Ces mesures pragmatiques ont soit été déjà mises en œuvre de manière unilatérale, bilatérale ou multilatérale, soit pourraient être mises au point et appliquées dans l'avenir par les nations.

Comme d'aucuns l'ont souligné ici même et pendant la séance spéciale commune de la Première et de la Quatrième Commissions, qui s'est tenue hier (voir A/C.1/70/PV.13), le rapport de consensus 2012/2013 (voir A/68/189) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales recommande des mesures de transparence et de confiance juridiquement non contraignantes et applicables à titre volontaire pour renforcer la stabilité dans l'espace et encourager des initiatives responsables dans l'espace et son utilisation pacifique. Les recommandations contenues dans son rapport ont été approuvées par l'ensemble de l'Assemblée générale dans ses résolutions 68/50 et 69/38, dont les États-Unis ont été coauteurs avec la Russie et la Chine, ainsi que d'un projet de résolution qui sera examiné cette année en Première Commission (A/C.1/70/L.48).

Le rapport du Groupe d'experts définit également des critères pour évaluer la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités

spatiales. Concernant l'application de ces critères, les États-Unis ont noté, comme plusieurs experts du Groupe venant d'autres pays, que certaines mesures de transparence et de confiance proposées, notamment l'initiative de la Russie appelant les États à faire des déclarations par lesquelles ils s'engagent à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, ne satisfont pas aux critères définis par le Groupe. Pour les États-Unis, cette proposition ne définit pas bien ce qui constitue une arme dans l'espace. Elle ne permettrait pas aux autres États de vérifier efficacement l'engagement politique d'un État à ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace. Elle porte exclusivement sur les armes spatiales et passe sous silence la question des armes antisatellite basées au sol, qui constituent la menace la plus grave pour les systèmes spatiaux.

À ce jour, les partisans de cette initiative n'ont pas expliqué comment le non-déploiement en premier pourrait satisfaire aux critères définis par le Groupe concernant les mesures de transparence et de confiance juridiquement non contraignantes, ni comment une telle initiative renforcerait la stabilité dans l'espace, alors que cette initiative passe sous silence la question des armes antisatellite basées au sol. Au contraire, d'autres mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales satisfont aux critères définis par le Groupe, en élaborant, par exemple, des lignes directrices relatives à la sûreté des vols spatiaux et à la réduction des débris spatiaux, en envoyant des notifications aux fins d'évitement de collision et en faisant la transparence sur les politiques spatiales nationales et les stratégies nationales de sécurité. Ces notifications, cette coordination et ces échanges permettent non seulement une meilleure prise de conscience, mais aussi une plus grande transparence en réduisant les risques d'accident, de malentendu et de suspicion. Les États-Unis appliquent déjà les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et encouragent d'autres nations à suivre cet exemple.

J'aimerais dire, pour terminer, que si nous voulons vraiment préserver l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt des générations futures, nous devons relever les défis qui se posent à nous aujourd'hui en élaborant ensemble et en mettant en œuvre des mesures pragmatiques, plutôt qu'en recherchant des approches qui ne sont ni opportunes, ni équitables ou efficaces.

**M. Abbani** (Algérie) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole sur cette question inscrite à l'ordre du jour de la Première Commission.

Nous souscrivons aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes.

Le sujet dont nous débattons aujourd'hui revêt une grande importance pour nous, étant donné les conséquences directes de l'espace sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur la vie quotidienne des peuples de la planète. L'espace appartient à l'humanité tout entière, et il joue un rôle déterminant dans nos vies et nos économies. La recherche et le développement scientifiques ont renforcé son importance, aussi devons-nous créer un environnement de transparence et de confiance dans l'intérêt de tous les pays et nations.

L'Algérie souhaite utiliser l'espace extra-atmosphérique pour servir ses intérêts économiques et considère qu'il s'agit d'un patrimoine commun dont l'utilisation à des fins pacifiques renforcera la coopération internationale, conformément aux principes établis par le droit international et les traités, notamment le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et la résolution 1884 (XVIII), du 17 octobre 1963, qui engagent tous les États à s'abstenir de mettre sur orbite autour de la Terre des objets portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive ou d'installer de telles armes sur des corps célestes, et la résolution 1962 (XVIII), du 13 décembre 1963, intitulée « Déclaration des principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ».

Une course aux armements dans l'espace risquerait d'avoir de graves conséquences, notamment des effets négatifs sur la vie socioéconomique des pays. À cet égard, nous approuvons le document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés, en 2015, dans lequel il se dit préoccupé par l'utilisation d'armes dans l'espace, qui pourrait mettre en danger l'humanité tout entière.

Comme beaucoup d'autres pays, l'Algérie estime que le système juridique actuel souffre de lacunes et n'est pas en mesure de prévenir une course aux armements. Nous devons par conséquent œuvrer de concert à la Conférence du désarmement pour remédier à ce problème. À cet égard, nous accueillons favorablement l'initiative de la Russie visant à surveiller les activités spatiales. Nous saluons également la résolution 69/38.

Dans ce contexte, ma délégation a pris note du travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, et de son rapport (voir A/68/189) sur des recommandations pour des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément à la résolution 65/62. Elle a pris note également du projet de code de conduite destiné à établir la transparence dans les activités spatiales et à régir les activités futures. Cela permettrait également d'élaborer un traité juridiquement contraignant en vue de réglementer les activités des États dans l'espace et de répondre ainsi à toutes les préoccupations des pays en développement.

**M<sup>me</sup> Janjua** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions.

Depuis plus de trois décennies, la communauté internationale poursuit ses efforts pour éviter la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Le document final (résolution S-10/2) de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale comprend plus de 30 paragraphes traitant de l'urgence de prévenir les risques d'une course aux armements sous tous ses aspects. Au paragraphe 80 en particulier, il est recommandé d'engager des négociations internationales appropriées pour empêcher une course aux armements dans l'espace. La Conférence du désarmement est saisie depuis longtemps de cette question, et l'Assemblée générale reconnaît depuis plus de deux décennies que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

L'espace n'est plus la chasse gardée d'un petit nombre d'États développés. Aujourd'hui, les pays en développement exploitent les techniques spatiales dans différents domaines, allant de la météorologie et de la gestion des catastrophes à l'économie et aux télécommunications. Ils dépendront de plus en plus de la technologie spatiale dans les années à venir mais, cette fois, les pays en développement n'assumeront plus le fardeau de la non-prolifération et n'accepteront aucune restriction discriminatoire qui entraverait leur utilisation pacifique de l'espace. Leur seule réponse, c'est l'égalité dans la responsabilité.

L'utilisation croissante de l'espace par de nombreux États, à des fins civiles comme militaires, augmente le risque d'une militarisation de l'espace. La

mise au point et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques et leur intégration dans les ressources spatiales ajoutent une dimension inquiétante aux questions liées à l'espace extra-atmosphérique. Une course aux armements et le déploiement d'armes dans l'espace non seulement mettraient en péril les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, mais augmenteraient aussi l'intensité des conflits sur Terre, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il est essentiel que la communauté internationale écarte dès maintenant la possibilité d'une militarisation de l'espace. Tout retard serait contre-productif. Évitions les erreurs commises à propos des armes chimiques, qui ont été produites pendant des décennies avant que ne soit conclue la Convention sur les armes chimiques.

Le développement et l'évolution rapides des techniques spatiales ont creusé les lacunes du régime international en place relatif à l'espace extra-atmosphérique, y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes de 1984. Le Traité sur l'espace interdit le déploiement dans l'espace d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, mais le déploiement d'autres types d'armes, notamment des armes classiques, est passé sous silence. Ces lacunes doivent être comblées au moyen d'un instrument juridique nouveau. C'est dans ce contexte que le Pakistan s'est toujours opposé à la militarisation de l'espace et ne cesse d'appeler à l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur cette question d'actualité qui nous intéresse et nous préoccupe tous.

Il existe un vaste ensemble de connaissances sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Les comités spéciaux de la Conférence du désarmement ont déjà réalisé un travail considérable sur cette question entre 1985 et 1992. En outre, le projet de texte généralement désigné comme projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Fédération de Russie et la Chine en 2008 et modifié en 2014, offre également une base utile pour engager des négociations. Nous estimons donc que rien n'empêche l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur une question d'une telle importance pour la paix et la sécurité internationales.

En dépit des risques croissants de militarisation et des répercussions qu'elle aurait sur la paix et la sécurité internationales, certains États continuent de s'opposer à l'ouverture de négociations sur cette question à la Conférence du désarmement. Rien ne saurait expliquer une telle opposition si ce n'est le fait que ces États cherchent à protéger le monopole qu'ils exercent sur cette technologie et à maintenir leur suprématie. Par ailleurs, depuis cinq ans, les plaintes se multiplient au sujet de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Certains États, pour leur propre convenance, attribuent cette impasse à l'une des quatre grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Les faits parlent d'eux-mêmes, et aussi dérangeant soit-il, le fait est que, bien qu'il y ait un très large appui en faveur de la négociation d'un instrument juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, une petite poignée d'États empêche la Conférence du désarmement de le faire. La communauté internationale doit donc demander que soient clairement exprimées les raisons profondes pour lesquelles ces États s'opposent aux négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces États n'ont pas apporté d'argument convaincant sur le fait que des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace nuiraient à leurs intérêts en matière de sécurité. Ces États doivent admettre leur responsabilité dans l'impasse qui persiste à la Conférence.

Outre les efforts déployés pour empêcher une course aux armements dans l'espace et les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, les systèmes antimissiles balistiques, bien qu'ayant déjà des effets déstabilisateurs et une efficacité discutable, peuvent avoir d'importantes répercussions sur la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et international. C'est pourquoi il est essentiel de redoubler d'efforts pour conclure un accord global, universel et non discriminatoire qui réponde aux préoccupations suscitées par la mise au point, le déploiement et la prolifération des systèmes antimissiles balistiques.

Bien que le Pakistan n'ait pas eu la possibilité de faire partie du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, nous prenons note de son rapport de consensus et de ses recommandations (A/68/189). Nous reconnaissons que ces mesures doivent avoir pour objectif d'accroître la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace extra-atmosphérique. Nous nous félicitons en

particulier que le Groupe ait recommandé, dans l'intérêt de tous les États, que soit renforcée la coopération internationale entre les nations spatiales et les autres nations concernant l'utilisation pacifique pour le bien de tous les États. Nous reconnaissons le bien-fondé des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et de codes de conduite juridiquement non contraignants pour renforcer la confiance entre les États. De telles initiatives ont leur utilité, mais nous considérons qu'elles doivent être menées de manière ouverte, universelle et participative, en prenant en considération les intérêts de tous les États en matière de sécurité. Toutefois, ces mesures volontaires ne sauraient se substituer à un traité juridiquement contraignant fondé sur des obligations.

**M<sup>me</sup> Guitton** (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Je souhaiterais faire quelques remarques complémentaires à titre national.

La France est particulièrement attachée à la préservation du caractère pacifique des utilisations de l'espace extra-atmosphérique. L'espace ouvre en effet la voie à de nombreux bénéfices potentiels pour nos économies et nos sociétés, avec des retombées majeures dans des domaines aussi variés que les télécommunications, la navigation terrestre, aérienne ou maritime, ou encore la météorologie et le climat. La France est donc déterminée à œuvrer pour garantir la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Il s'agit là d'un enjeu fondamental pour la croissance économique et le développement d'un nombre croissant de pays. Nous devons prévenir une dégradation des conditions d'exploitation de l'espace, si nous voulons étendre au plus grand nombre le bénéfice des applications spatiales, en particulier dans les pays en voie de développement, et préserver l'accès des générations futures à l'espace tout en continuant de développer la connaissance de ce milieu. Pour cela, la réponse doit être collective.

L'espace est de plus en plus sollicité et fait face à plusieurs défis, parmi lesquels la prolifération croissante des débris spatiaux et l'accroissement des risques de collision ou d'interférences. Malheureusement, ces risques peuvent également découler de certains actes intentionnels comme la destruction délibérée d'objets spatiaux. Or les mécanismes existants ne suffisent plus à prévenir de tels événements. C'est pourquoi, face à ces défis, la priorité doit être d'assurer la viabilité et la sécurité des activités spatiales. La réponse de la

communauté internationale à ces défis doit reposer, selon la France, sur plusieurs éléments.

Premièrement, la France estime que le développement des activités spatiales doit se faire dans le respect de la Charte des Nations Unies et des principes reconnus par le droit international. Deuxièmement, les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont des problèmes de sécurité au sens large, qui appellent une réponse globale, couvrant à la fois les aspects civils et militaires. Troisièmement, la dégradation rapide de l'environnement spatial appelle des réponses urgentes et pragmatiques, rapidement applicables. C'est pourquoi nous privilégions dans l'immédiat une réponse basée sur la promotion de pratiques responsables et l'élaboration de mesures volontaires de confiance et de transparence.

Nous devons viser des mécanismes souples de coordination et de concertation. La valeur ajoutée de ces mesures de confiance et de transparence a d'ailleurs été soulignée clairement dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), adopté en 2014, et auquel la France a pleinement participé. Le projet d'élaborer un code de conduite pour les activités spatiales répond à cette double nécessité d'une approche transversale et de mesures basées sur la confiance et la transparence. La France se félicite de l'intérêt pour cette initiative, dont ont témoigné le niveau d'engagement et les échanges substantiels qui ont eu lieu au cours des dernières années. La France s'associe aux efforts de réflexion actuellement en cours pour assurer le suivi des discussions qui ont eu lieu à New York en juillet dernier.

La France partage l'objectif visant à éviter une course aux armements dans l'espace. À ce titre, l'élaboration d'instruments et le développement d'initiatives concourant à cet objectif devraient en principe pouvoir être envisagés dans le cadre d'un programme de travail agréé et priorisé à la Conférence du désarmement. Nous notons les efforts existants pour promouvoir des discussions en ce sens au sein de la Conférence du Désarmement. Un instrument juridiquement contraignant devrait répondre, de notre point de vue, à plusieurs critères. Il devrait résoudre la question difficile de la définition d'une arme dans l'espace, sur laquelle nous n'avons pu nous accorder depuis de nombreuses années, et qui devrait à la fois être suffisamment complète et précise. Un tel instrument devrait reposer sur un mécanisme de vérification robuste et adapté. Enfin, tout accord juridiquement

contraignant devrait se traduire par un réel gain en termes de sécurité, c'est-à-dire reposer sur des mesures efficaces et crédibles.

Dans tous les cas, nous estimons que les caractéristiques intrinsèques des activités spatiales appellent une réponse globale et transversale, et nous nous félicitons de la tenue hier de la séance spéciale commune de la Première et de la Quatrième Commissions (voir A/C.1/70/PV.13). Nous espérons qu'elles pourront se réunir à nouveau pour permettre de relancer la dynamique de ces réflexions.

**M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Uruguay, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du sud.

Le développement durable de l'espace extra-atmosphérique offre à l'humanité des possibilités illimitées de progresser dans des domaines aussi divers que l'éducation, la médecine, la gestion des risques et la prévention des catastrophes naturelles, l'agriculture, les télécommunications, la science et la technologie, d'où l'importance considérable d'œuvrer ensemble pour assurer le développement d'activités dans l'espace à des fins pacifiques et empêcher sa militarisation.

Nous voudrions souligner le fait qu'un conflit armé dans l'espace aurait des conséquences catastrophiques pour notre vie sur la planète Terre et détruirait toutes perspectives de développement d'activités spatiales et leurs retombées positives pour l'humanité. Malheureusement, le risque d'un conflit armé n'est pas aussi éloigné que nous pourrions l'imaginer. La mise au point de satellites et d'autres technologies à des fins militaires est en augmentation. Des satellites à double usage servant aux télécommunications et à l'observation de la Terre peuvent être utilisés et le sont parfois à des fins qui ne sont pas entièrement pacifiques. À cela s'ajoutent la mise au point et l'essai par certains États de systèmes antisatellite et de certaines technologies de défense par missile qui pourraient servir à attaquer des objets dans l'espace. Par conséquent, le risque d'une militarisation de l'espace est toujours plus préoccupant, rendant de plus en plus urgentes la prévention et l'interdiction d'armes dans l'espace.

Le Venezuela salue le travail accompli par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe d'experts gouvernementaux

sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le Venezuela prend note également de la proposition de l'Union européenne d'un code de conduite international pour les activités spatiales. Toutes les initiatives visant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance entre les États concernant le développement d'activités dans l'espace représentent un pas dans la bonne direction. Cependant, aucune de ces initiatives ne peut remplacer la nécessité impérieuse de parvenir à un instrument multilatéral juridiquement contraignant pour empêcher la militarisation de l'espace. Aussi souhaitons-nous insister sur la nécessité de progresser dans la négociation d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sur la base du projet de traité présenté par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement ou dans le cadre d'une autre instance multilatérale pertinente des Nations Unies.

En guise de conclusion, nous réaffirmons que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique offrent des possibilités à toutes les nations, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique, car l'espace est le patrimoine commun de l'humanité. C'est pourquoi nous devons œuvrer ensemble au renforcement de son utilisation pacifique et convenir dès que possible d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant offrant à tous les pays la garantie d'un espace extra-atmosphérique pacifique, dont chaque pays pourra profiter pour le bien-être et le développement de son peuple.

**M. Hansen** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de l'attention croissante portée ces dernières années à la question de la sécurité dans l'espace, en particulier de la séance commune des Première et Quatrième Commissions tenue hier (voir A/C.1/70/PV.13).

La société moderne est devenue dépendante de l'espace pour la localisation, la navigation, le calendrier, les communications, l'observation de la Terre et d'autres services rendus possibles par l'espace. Notre dépendance collective à l'égard de la technologie spatiale ne cessant de croître, il importe plus que jamais que nous préservions la viabilité et la sécurité à long terme de l'environnement spatial en tant que bien commun. La principale difficulté que nous rencontrons consiste à prévenir la prolifération des débris spatiaux. Les débris spatiaux ne sont pas un problème hypothétique. Le risque que le domaine spatial devienne inexploitable pour toute

activité humaine augmentera avec le temps si rien n'est fait aujourd'hui pour réduire les débris spatiaux. Des experts de la science et de l'industrie affirment que nous allons bientôt atteindre un point de non-retour, au-delà duquel la réduction des débris spatiaux sera infiniment coûteuse et difficile.

L'Australie participe activement aux efforts internationaux visant à élaborer des mesures de transparence et de confiance dans l'espace extra-atmosphérique pour contrer la menace que font peser les débris spatiaux. Nous encourageons les États à mettre en œuvre le rapport de consensus de 2013, élaboré par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). Nous avons également appuyé fermement l'élaboration d'un code de conduite afin de dégager un consensus sur des normes qui faciliteront les activités spatiales. Bien qu'aucun accord ne semble s'être dégagé sur la façon d'élaborer et de mettre en œuvre un tel code, nous restons attachés à cet effort de codification. Le soutien dont a bénéficié le code lors de la séance spéciale commune d'hier est un signal positif pour la poursuite de cet important travail. Des mesures concrètes s'imposent pour permettre à tous les États aient la possibilité de tirer profit de l'espace et réduire les menaces, notamment celle des débris spatiaux.

Notre dynamique région indo-pacifique est confrontée à des problèmes majeurs. Nous saluons les efforts constants déployés par le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour mieux faire connaître le problème posé par les débris spatiaux et renforcer les moyens d'y répondre. Nous attendons avec intérêt de participer au troisième atelier du Forum régional de l'ASEAN sur la sécurité dans l'espace, qui sera coprésidé par le Laos, la Chine et la Russie, à Shanghai, en décembre prochain. L'Australie est fière d'avoir organisé et coprésidé avec le Viet Nam le premier atelier sur la sécurité spatiale en 2012.

Dans ce contexte, j'aimerais dire combien l'Australie est extrêmement préoccupée par la mise au point et le déploiement de missiles antisatellites. Les armes antimissiles ont la capacité de créer de vastes quantités de débris spatiaux qui représentent un danger pour tous les objets spatiaux et les services rendus possibles par l'espace et dont dépendent tous les pays. Même si ces missiles ne visent aucune cible en particulier, leur essai et leur déploiement vont à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la transparence et la

confiance en ce qui concerne les activités spatiales. Toute initiative visant à lutter contre la militarisation de l'espace ou à décourager l'emploi de la force contre des objets spatiaux devrait englober les armes antisatellites terrestres. Nous estimons que les armes antisatellites représentent la menace la plus pressante pour les infrastructures spatiales et que l'examen de ce problème est la condition essentielle de toute initiative en matière de sécurité spatiale.

L'Australie exhorte de nouveau la communauté internationale à mettre l'accent sur les mesures pratiques et applicables que nous pouvons prendre ensemble afin d'éliminer les menaces réelles qui pèsent sur les activités spatiales, notamment le problème urgent des débris spatiaux.

**M. Saito** (Japon) (*parle en anglais*) : Puisque je prends la parole pour la première fois devant la Première Commission, je tiens à vous adresser mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission.

De plus en plus de nations tirent parti des avantages économiques, sociaux et nationaux découlant de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, mais cette tendance présente aussi des aspects négatifs. L'augmentation du nombre de satellites a conduit à un encombrement de l'espace et à une prolifération accrue des débris spatiaux, ce qui risque de perturber gravement le fonctionnement des satellites en cas de collision ou de chute. Cette tendance préoccupe vivement toutes les nations s'agissant de l'utilisation stable de l'espace. Si, par exemple, le fonctionnement des satellites défaille à la suite de collisions avec des débris spatiaux, cela risque d'entraîner de graves perturbations dans la prévention des catastrophes ou dans la sûreté des transports, notamment des trains, des navires et des avions, ainsi que pour les équipements jouant un rôle clef dans l'appareil de sécurité national. Dans ce contexte, tout comportement nuisible, notamment des attaques antisatellites qui engendreraient une quantité importante de débris spatiaux, préoccupe beaucoup la communauté internationale.

Il importe par conséquent d'appuyer les efforts internationaux afin d'étudier des mesures susceptibles d'interdire efficacement la destruction de satellites et assurer des utilisations pacifiques et durables de l'espace extra-atmosphérique. Le Japon va s'employer activement à établir des partenariats avec d'autres nations afin de mettre en œuvre et de renforcer la primauté du droit dans l'espace. Nous encourageons en particulier activement

les efforts déployés par la communauté internationale pour élaborer un code de conduite international pour les activités spatiales, prévoyant différentes mesures pour prévenir de nouvelles formations de débris spatiaux ou tout acte qui, de façon directe ou indirecte risquerait d'endommager ou de perturber des objets spatiaux. Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté par la Russie et la Chine, nous pensons qu'un certain nombre de questions doivent faire l'objet d'un examen minutieux.

Pour terminer, j'aimerais souligner la nécessité d'inscrire pour examen sur la liste des prochains points à l'ordre du jour la question des mesures d'atténuation des débris spatiaux. Les débris spatiaux représentent une menace réelle pour tout type d'entité menant quelque activité que ce soit dans l'espace. Le Japon intensifiera ses efforts dans le domaine de la sensibilisation à la situation dans l'espace et de la mise au point d'une technologie pour l'élimination des débris spatiaux.

J'ai rendu compte officiellement des principes fondamentaux de la politique spatiale du Japon. À ce titre, le Japon s'engage à assurer un environnement spatial sûr.

**M. Halter** (Suisse) : Les utilisations de l'espace sont devenues toujours plus variées et plus cruciales pour le développement, l'économie et la sécurité des États. Les applications des technologies spatiales se retrouvent dans presque tous les secteurs, de la planification agricole à la finance, en passant bien sûr par l'appui aux forces armées et à la sécurité nationale. Ainsi, l'espace est devenu un environnement d'importance primordiale pour un nombre croissant d'États. À l'heure actuelle, le développement des capacités d'attaque contre les satellites ou de nuisance contre des systèmes spatiaux se poursuit et se renforce. Il semble dès lors crucial d'identifier et d'appréhender les nouveaux défis que présentent les utilisations de l'espace.

Face à ces évolutions, la Suisse estime qu'il faut renforcer le cadre normatif international afin de préserver la sécurité et la stabilité dans l'espace ainsi que son utilisation sur le long terme. Le développement de différents types d'instruments internationaux – juridiquement ou politiquement contraignants – est complémentaire et favorise une approche graduelle quant au besoin d'une régulation nouvelle du domaine spatial. La Suisse est opposée à l'utilisation de la force contre les systèmes spatiaux ainsi qu'au déploiement d'armes dans l'espace, car

celui-ci doit rester libre de tout conflit et utilisable par tous les États. Elle est dans ce contexte préoccupée en particulier par l'emploi d'armes dans l'espace générant des débris et pouvant rendre des orbites inutilisables pour plusieurs générations. Sur ces questions, la Suisse soutient le développement de normes juridiquement contraignantes.

Une première étape du processus de régulation du domaine spatial pourrait être l'adoption et la mise en œuvre par les États de mesures de transparence et de renforcement de la confiance, par exemple sur la base de celles proposées par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est penché sur la question en 2012 et 2013 (voir A/68/189). La résolution 68/50 a délégué à la Conférence du désarmement et au Comité d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU l'analyse et la mise en œuvre des propositions du Groupe. Le Comité a commencé son travail comparatif entre les recommandations du Groupe et les lignes de conduite qu'il est en train d'élaborer dans le but d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. La Conférence du désarmement pourrait, quant à elle, se pencher sur les recommandations qui se rapportent au domaine militaire et encourager leur mise en œuvre par les États.

L'espace extra-atmosphérique est un patrimoine commun de l'humanité dont l'utilisation est devenue essentielle pour son bien-être, mais qui est en même temps extrêmement fragile en raison de ses caractéristiques physiques. L'emploi de la force dans l'espace ou contre les systèmes spatiaux ne peut être exercé qu'en conformité avec le cadre juridique international, y inclus la Charte des Nations Unies. Cependant, tout combat armé dans l'espace pourrait avoir des conséquences catastrophiques, et tout devrait être entrepris afin de sanctuariser le milieu spatial et prévenir qu'un tel conflit puisse s'y dérouler. Afin d'aller de l'avant sur cette dernière question, il nous semblerait à ce stade nécessaire de préciser l'entendement commun de ce qui constitue un emploi de la force dans l'espace ou contre un système spatial. En outre, l'interdiction ne devrait pas concerner seulement l'utilisation d'armes dans l'espace ou contre les systèmes spatiaux. À notre avis, l'interdiction devrait également concerner le développement et les essais de telles armes, tout particulièrement en ce qui concerne les armes antisatellites à même de générer des débris spatiaux.

Il est nécessaire que la communauté spatiale et celle du désarmement travaillent de façon cohérente et coordonnée sur les questions transversales relatives à la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales. À ce propos, nous saluons vivement la tenue, le 22 octobre dernier, d'une séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions, qui a permis d'intéressants échanges de vue entre les deux communautés. La Suisse souhaite que des occasions offrant un cadre pour que les deux communautés puissent discuter et aborder ces questions soient favorisées dans un futur proche. Les Nations Unies, par exemple, offriraient un cadre adéquat à la poursuite du développement d'un code de conduite international pour les activités spatiales, sur la base du projet proposé par l'Union européenne.

Plusieurs initiatives internationales traitant des questions spatiales font face à un blocage ou en sont menacées. Nous approchons une étape cruciale durant laquelle, si nous ne faisons pas preuve, collectivement, d'un esprit constructif et pragmatique, plusieurs de ces initiatives pourraient connaître un échec. Pourtant, la participation nombreuse à chacune de ces initiatives est la preuve que des mesures sont jugées nécessaires par de nombreux États en vue d'assurer que l'espace extra-atmosphérique demeure utilisable pour les générations futures sur le long terme.

**M. Ji Hao Jun** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine défend depuis longtemps l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et a toujours participé activement aux échanges internationaux et à la coopération à cette fin. À ce jour, la Chine a procédé à des lancements de satellite pour plus de 10 pays. Le lancement réussi du dix-septième satellite du Système de positionnement par satellite Beidou, en mars 2015, a confirmé la portée mondiale du système Beidou. La Chine a participé activement aux efforts de coopération internationaux menés dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU ainsi qu'à ceux de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique. Les efforts inlassables de la Chine pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace sont largement reconnus.

Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie spatiale et du nombre croissant de nations spatiales, l'environnement spatial se détériore rapidement face au risque évident d'un encombrement spatial et des débris spatiaux. Les risques naturels liés à l'exploration spatiale peuvent être atténués grâce aux

efforts de coopération de la communauté internationale. Dans le même temps, face à la tentation de tirer parti des avantages stratégiques offerts par les capacités militaires spatiales, on constate une tendance croissante à une militarisation de l'espace qui pèse lourdement sur la sécurité spatiale et l'architecture stratégique internationale. Cela représente une menace très sérieuse pour la sécurité spatiale.

La communauté internationale s'accorde à reconnaître que la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la prévention de sa militarisation et d'une nouvelle course aux armements répondent à l'intérêt commun de tous les pays. Ce consensus a été confirmé par l'adoption chaque année depuis 1994 à une écrasante majorité de la résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Résolument opposée à la militarisation de l'espace et à une course aux armements dans l'espace, la Chine a participé activement au processus multilatéral de maîtrise des armements dans le domaine de la sécurité spatiale. En 2008, la Chine et la Russie ont présenté conjointement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux dont nous avons présenté une version modifiée en juin dernier. Nous avons examiné attentivement les observations et les propositions utiles que nous ont faites certains pays. Sur la base de ces observations et de l'évolution récente de la situation sur le plan de la sécurité spatiale, nous avons récemment présenté un nouveau document de travail à la Conférence du désarmement afin de prendre en compte les préoccupations exprimées en la matière. Nous appelons tous les pays à œuvrer à davantage de convergence et à entamer des négociations multilatérales sur un traité de maîtrise des armements visant à préserver efficacement la sûreté et la sécurité de l'espace.

La Chine et la Russie ont présenté à la Première Commission un projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, qui a été adopté par un large majorité de pays (résolution 69/32). Cela reflète une nouvelle fois l'appel commun de la communauté internationale en faveur de la prévention de la militarisation de l'espace. L'adoption de cette résolution a été d'une grande importance pour le processus multilatéral de maîtrise des armements dans le domaine de la sécurité spatiale. Nous espérons que

d'autres pays appuieront le projet de résolution présenté cette année (A/C.1/70/L.47).

Pour la Chine, des mesures de transparence et de confiance appropriées et viables permettraient de renforcer la confiance mutuelle, de corriger les perceptions erronées et de réglementer les activités spatiales. Elles pourraient aussi compléter le processus de prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. Toutefois, étant donné leurs limitations intrinsèques, elles ne sauraient se substituer à la négociation d'un traité juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements dans l'espace.

En 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a conclu ses travaux par un rapport équilibré (voir A/68/189). Cet instrument qui fait autorité pourrait servir de base pour de futurs travaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le rapport souligne également le fait que des pays se trouvent à des étapes différentes dans le développement de leur capacité spatiale. Leurs craintes et leur volonté de mettre en œuvre certaines mesures de transparence et de confiance varient donc très largement. Seuls des débats menés sur un pied d'égalité, de façon ouverte et en tenant compte des disparités en matière de développement, permettront que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités soient mises en œuvre de manière progressive et efficace.

La Chine a participé aux négociations sur un code de conduite pour les activités spatiales qui ont eu lieu, en juillet dernier, à New York. Nous avons pris note des préoccupations exprimées par de nombreux pays concernant des questions de procédure et de fond. Nous appelons les auteurs du code de conduite à tenir compte de ces préoccupations et à poursuivre les négociations dans le cadre des Nations Unies et en vertu d'un mandat des Nations Unies, de manière équitable, ouverte et transparente, afin que le code de conduite puisse répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes pertinentes, qu'il soit efficace et bénéficie d'un large soutien.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que les systèmes de défense antimissile déployés par certains pays à l'échelle mondiale constituent le plus vaste système basé sur terre doté d'une capacité antisatellite. J'admire l'autocritique pratiquée avec courage par certains pays. Nous appelons ces pays

à cesser le déploiement de ces systèmes de défense antimissile afin d'ouvrir la voie à l'ouverture rapide de négociations sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

La Chine continuera de travailler avec la communauté internationale et apportera sa juste contribution à la sécurité et à la viabilité de l'espace.

**M. Benítez Verson** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La militarisation de l'espace extra-atmosphérique représente une menace pour l'avenir de l'espèce humaine. Il nous incombe de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'utilisation strictement pacifique de l'espace extra-atmosphérique, dans l'intérêt du développement scientifique et économique de tous les États. Nous appuyons le droit légitime de tous les États à accéder à l'espace extra-atmosphérique sur un pied d'égalité et sans discrimination.

Cuba s'est engagée officiellement à ne pas être le premier à déployer des armes de quelque nature que ce soit dans l'espace. En outre, Cuba est pleinement attaché à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il faut pour cela renforcer le régime juridique appliqué à l'espace extra-atmosphérique afin de garantir la sécurité et la transparence des activités spatiales. Nous appuyons sans réserve l'adoption d'un traité relatif à la prévention et à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace et du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des satellites ou d'autres objets spatiaux. Le projet de traité présenté par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement offre, de l'avis de Cuba, une base solide pour des négociations.

L'adoption de mesures de transparence et de confiance internationales relatives aux activités spatiales est appropriée et nécessaire, notamment parce que le traité susmentionné n'a pas été adopté. De telles mesures doivent être débattues et adoptées dans le cadre de l'ONU, avec la participation et l'accord de tous les États Membres. Ces négociations ne doivent pas être soumises à des délais préétablis. Tout code de conduite ou mesure de confiance analogue proposé ne doit laisser place à aucune ambiguïté concernant l'interdiction du déploiement de tout type d'arme dans l'espace.

Malheureusement, l'espace extra-atmosphérique est déjà encombré, et cela est dû en grande partie au vaste réseau de satellites espions utilisés pour obtenir des informations au détriment de certaines nations et non dans l'intérêt de l'humanité. Les débris spatiaux

et leur possible collision avec des objets spatiaux représentent l'un des plus graves problèmes dans le domaine des activités spatiales. Selon nous, l'avenir des activités spatiales dépend dans une large mesure de la réduction de ces débris.

Pour terminer, j'aimerais souligner la nécessité d'une coopération efficace entre les États, à l'abri de toute discrimination, aux fins d'une utilisation optimale et responsable des possibilités illimitées offertes par la recherche et les applications spatiales aux générations actuelles et futures.

**M. Al Huwaila** (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait tout d'abord s'associer à la déclaration prononcée par la délégation égyptienne, au nom du Groupe des États arabes, ainsi qu'à celle prononcée par la délégation indonésienne, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les sciences appliquées et la technologie liées à l'espace extra-atmosphérique, de même que l'observation de la Terre et la navigation aéronautique par satellite ainsi que le secteur des télécommunications contribuent de façon déterminante aux efforts visant à promouvoir le développement dans l'ensemble du monde, en raison de leur rôle croissant dans l'amélioration des conditions de vie des êtres humains, ainsi que dans la protection des ressources naturelles, la prévention des catastrophes naturelles et la réduction de leurs effets destructeurs. Elles ont notamment permis de trouver des solutions à long terme en matière de développement durable, rendant ainsi l'espace extra-atmosphérique vital et indispensable à la vie moderne.

À cet égard, l'État du Koweït est convaincu que l'utilisation optimale de l'espace doit passer par une action multilatérale fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité. Ces efforts ne doivent pas être axés uniquement sur la réglementation des utilisations pacifiques de l'espace mais englober également des domaines plus vastes, en vue de créer un environnement mondial participatif, loin de toutes mesures unilatérales susceptibles de conduire à une course aux armements dans l'espace, ce qui risquerait de perturber gravement les modes de vie actuels. Nous devons également créer un environnement international fondé sur la confiance, en raison notamment des lacunes des instruments juridiques internationaux.

Nous devons mettre en œuvre les traités existants, tels que le Traité de 1963 interdisant les essais nucléaires,

le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1979 sur la Lune. Néanmoins, aucun de ces traités n'interdit une course aux armements dans l'espace. Dans ce contexte, l'État du Koweït réaffirme qu'il importe d'entamer des négociations sérieuses en vue d'un traité mondial global, non sélectif et juridiquement contraignant interdisant le déploiement de tous types d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. La délégation koweïtienne est également favorable à la mise en place au sein de la Conférence du désarmement d'une commission qui serait chargée d'étudier cette importante question de façon équilibrée.

**M. Mati** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'Union européenne. J'aimerais cependant faire les observations suivantes à titre national.

Conscients de la dépendance croissante de l'humanité à l'égard de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il nous paraît de la plus haute importance de veiller à ce que, dans l'intérêt de tous, l'espace continue d'être utilisé de façon pacifique et de prévenir une éventuelle escalade et les risques qui en découleraient pour la sécurité. Nous éprouvons un sentiment d'urgence à cet égard.

Si les capacités spatiales sont déterminantes non seulement pour l'économie mais aussi pour la sécurité nationale, le principal défi qui se pose aujourd'hui est celui de l'éventail toujours plus large des menaces pesant sur les objets spatiaux. L'Italie note que les menaces contre l'environnement spatial augmenteront également à mesure que davantage de nations et d'acteurs non étatiques développeront et déploieront des systèmes de neutralisation de l'espace, tels que le brouillage, les attaques à partir de sites basés sur terre, l'utilisation de laser, les attaques à énergie cinétique, les technologies antisatellite à ascension directe et les armes orbitales antisatellite.

L'Italie estime que l'adoption et la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance constituent une première étape vers la réalisation d'activités spatiales plus sûres et de leur viabilité. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la mise en œuvre effective du rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189) dont l'objectif est de réduire les risques de confusion et de malentendus et de contribuer à assurer la stabilité stratégique. Ces mesures volontaires, complémentaires du cadre international existant, contribueraient à préserver l'utilisation de

l'espace extra-atmosphérique, notamment dans l'intérêt des acteurs spatiaux émergents. Le consensus auquel est parvenu le Groupe d'experts gouvernementaux a envoyé un message fort, à savoir que les États doivent rester déterminés à améliorer le bien-être de l'humanité en coopérant les uns avec les autres afin de maintenir la viabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'environnement spatial.

Dans ce contexte, notre attention s'est principalement portée sur la proposition de l'Union européenne d'un code de conduite international. Ce code devrait être un instrument pragmatique, fondé sur une approche préventive, afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial et d'améliorer sa sûreté, sa sécurité et sa viabilité dans l'intérêt de tous les pays, qu'ils aient des activités spatiales ou qu'ils n'en aient pas. Il devrait avoir une portée mondiale, en tenant compte du fait que les activités pacifiques dans l'espace pourraient, par leur nature même, servir des intérêts tant civils que militaires. Nous pensons également que sa mise en œuvre pourrait fournir l'élan nécessaire à l'élaboration de cadres juridiques renforcés à plus long terme, ouvrant ainsi la voie à des règles plus rigoureuses et juridiquement contraignantes.

Pour toutes ces raisons, nous regrettons que les 109 États représentés à New York, en juillet dernier, n'aient pu entamer des négociations sur un projet de code. Dans le même temps, nous attachons une grande valeur aux éléments utiles qui ont émané du débat et nous sommes certains qu'ils favoriseront une évolution positive. Nous savons qu'un code de conduite volontaire ne peut apporter de solution à toutes les questions en suspens relatives à l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi nous appuyons tous les efforts visant la maîtrise des armements ou d'autres mesures spécifiques visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, en particulier dans le cadre de la Conférence du désarmement.

**M. Perera** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka a toujours considéré l'espace extra-atmosphérique comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité et que l'humanité devrait avoir des possibilités égales d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et dans l'intérêt commun de l'humanité par le biais de la coopération.

L'espèce humaine souffre depuis trop longtemps d'une course aux armements sur terre, sur mer et dans les airs. L'espace ne doit pas être le nouveau théâtre d'une course aux armements. Tous les pays, qu'ils

possèdent ou non la capacité technologique de lancer des objets en orbite, pâtiront des graves conséquences qui résulteraient d'une course aux armements dans l'espace. De plus, le déploiement d'armes dans l'espace risquerait de menacer sérieusement la sécurité des objets spatiaux et aurait la capacité d'endommager la biosphère terrestre et d'être à l'origine du phénomène des débris spatiaux.

Pour Sri Lanka, si l'exploration spatiale et l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique et de son environnement offrent d'immenses possibilités à l'humanité, ils s'accompagnent aussi de la responsabilité pour les acteurs spatiaux de protéger l'environnement spatial contre un conflit et d'empêcher qu'il ne devienne le théâtre d'une course aux armements. Sri Lanka estime que le cadre juridique existant pour l'espace extra-atmosphérique doit être renforcé car le contexte politique concernant la viabilité et la sécurité de l'espace s'est radicalement transformé. L'environnement spatial est de plus en plus saturé du fait d'une augmentation des activités spatiales. En outre, la militarisation de l'espace et le déploiement potentiel d'armes dans ce milieu ont souligné le danger que l'espace devienne une zone contestée, une source de conflits dans l'avenir.

En tant que membre responsable de la communauté mondiale, Sri Lanka a toujours approuvé les initiatives visant à préserver la paix, prévenir les conflits et assurer la viabilité au sein de l'environnement spatial. Selon nous, la conclusion d'un accord international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éviter des conséquences catastrophiques pour l'humanité. Fort de cet objectif, Sri Lanka a présenté, avec l'Égypte, le projet de résolution A/C.1/70/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui demande la tenue de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace au sein de la Conférence du désarmement. Sri Lanka estime que la Conférence du désarmement doit entamer, le plus tôt possible, un travail de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Sri Lanka est d'avis également que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique souligne la nécessité d'une plus grande transparence, de mesures de confiance et d'une meilleure information de la part de la communauté internationale. Sri Lanka apporte son appui au Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dont le rapport (A/68/189), qui

a été présenté lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, contient une série de mesures de transparence et de confiance pour les activités spatiales que les États pourraient appliquer à titre volontaire. Sri Lanka a également participé, en qualité de Vice-Président, aux négociations multilatérales sur un code de conduite international pour les activités spatiales, organisées par l'Union européenne, qui ont eu lieu à New York, du 27 au 31 juillet. Sri Lanka estime que l'initiative de l'Union européenne a fourni l'occasion d'un échange d'idées sur des questions conceptuelles de fond relatives à l'utilisation de l'espace ainsi que sur les questions relatives à la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial et sur les mécanismes d'atténuation pour y remédier.

Sri Lanka est disposé à travailler avec toutes les parties afin de contribuer au maintien d'une paix et d'une sécurité durables dans l'espace. Il est beaucoup plus facile d'empêcher qu'une course aux armements ne se produise que d'essayer de la contrôler ou de revenir en arrière une fois qu'elle a commencé.

**M. Luque Márquez** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à indiquer que l'Équateur souscrit aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Uruguay, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du sud.

La défense traditionnelle par l'Équateur de la coexistence pacifique de tous les États, conformément à l'un des principes fondamentaux de notre ONU, concerne également l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et la nécessité de garantir son utilisation pacifique, en évitant le déploiement d'objets militaires dans l'espace, et par conséquent la militarisation de cet espace. Ma délégation tient à réaffirmer qu'elle est convaincue de la nécessité de disposer d'un instrument juridiquement contraignant pour préserver le caractère pacifique de l'espace extra-atmosphérique. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.47, dans lequel nous nous engageons à ne pas être les premiers à déployer des armes nucléaires dans l'espace afin de prévenir une course aux armements dans ce milieu.

Une course aux armements dans l'espace serait très dangereuse pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, le respect des normes internationales en vigueur dans le domaine de l'utilisation de l'espace à la lumière des principes universels tels que l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force est primordial pour

éviter qu'une telle situation ne se produise. Nous notons également avec intérêt la présentation par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement d'un projet de traité dans le document CD/1985, qui vise à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace.

Mon pays estime que tout débat sur des propositions relatives à l'espace extra-atmosphérique, notamment sur un code de conduite, devrait avoir lieu dans des instances dotées d'un mandat approprié de l'Assemblée générale. À cet égard, nous pensons qu'il faut respecter le domaine d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier de son sous-comité juridique.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souscrit pleinement à la position de l'Organisation du Traité de sécurité collective, qui a déjà été présentée. Nous partageons entièrement les opinions et commentaires exprimés ici par les représentants de la République populaire de Chine et par les autres pays du groupe BRICS – Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud, ainsi que par les États membres du Mouvement des pays non alignés, qui représentent les opinions de 150 États.

La question principale à laquelle nous devons simplement trouver une réponse dans le cadre des travaux de notre Commission est celle de savoir s'il y aura ou non des armes dans l'espace. Cette question fait l'objet des travaux de la Commission. N'hésitons pas à présenter en Première Commission d'autres questions relatives aux activités spatiales qui sont censées être débattues par la Quatrième Commission et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, car plusieurs États ne sont pas disposés à répondre à la question principale qui se pose à notre Commission, qui est de savoir si des armes seront ou non déployées dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous devons admettre l'évidence que si un État, ne serait-ce qu'un seul, est vraiment opposé à toute initiative de la part de la communauté internationale visant à prévenir une course aux armements, alors la position de cet État doit être tout à fait claire et compréhensible pour la Fédération de Russie. Comme il est clairement stipulé dans les documents de doctrine de cet État, il doit dominer tous les autres pays dans l'espace extra-atmosphérique et, le cas échéant, recourir à la force contre des objets spatiaux appartenant à d'autres États dans l'espace. Cette position est on ne peut plus claire. Nous devons donc partir du principe

qu'un tel risque existe dans notre monde. Que nous le voulions ou non, nous devons y faire face.

N'oublions pas qu'il fut un temps où des accords précis ont été conclus entre l'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique sur le caractère inacceptable du déploiement d'armes dans l'espace. Un obstacle à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique – j'espère que tous les membres s'en souviennent – a été le Traité sur les systèmes de missiles antimissiles balistiques de 1972. En 2001, les États-Unis d'Amérique se sont retirés de façon unilatérale de ce Traité, ouvrant ainsi la voie à la possibilité d'une utilisation militaire de l'espace extra-atmosphérique. Personne n'a dit que cela se produira demain, mais afin de régler toutes les questions de sécurité relatives aux activités spatiales, nous devons savoir si cela aura lieu ou non. Tout le reste dépend de la réponse à cette question fondamentale. Soyons bien clairs. Tout ce que disent nos collègues américains et d'autres membres du bloc militaire de l'OTAN concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et le code de conduite pour les activités spatiales semblent être, pour le moins, non sincères.

Je rappelle qu'immédiatement après le retrait des États-Unis du Traité susmentionné, nous et nos amis chinois avons entamé un processus d'élaboration de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Chaque année, nous adoptons une résolution relative à des mesures de transparence et de confiance dans l'espace et, sur la base de l'une de ces résolutions, l'Union européenne a proposé l'élaboration d'un code de conduite pour les activités spatiales. Avec nos collègues chinois, nous avons élaboré un projet de traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1985).

Que pouvons-nous faire de plus? Nous sommes franchement surpris et choqués d'entendre nos collègues d'Europe et des États-Unis évoquer une menace de déploiement d'armes antisatellite. Décidons alors que tel ne sera pas le cas et inscrivons cela dans le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Un libellé et des dispositions claires existent déjà à propos de ces questions. Par conséquent, tous les arguments avancés contre le projet de traité manquent tout simplement de sincérité.

Une autre question très importante et qui nous concerne tous est celle du code de conduite pour les

activités spatiales. Après de longues années de travail avec l'Union européenne, nous sommes parvenus à un document acceptable. Néanmoins, les États-Unis ont insisté pour que le paragraphe 4.2 soit introduit dans ce document. Pour quelle raison? C'est le document tout entier qui risque de disparaître. Il ne bénéficie donc plus d'aucun l'appui...

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prie le représentant de la Fédération de Russie de bien vouloir respecter, dans l'intérêt de chacun ici, le temps de parole qui lui est imparti.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Quel dommage! Accordez-moi seulement une minute. Monsieur le Président. Je ne peux pas abrégé ma déclaration, car je n'écris pas mes déclarations moi-même. J'ai encore bien des choses importantes à dire. Aussi, sans vouloir détériorer nos bonnes relations, Monsieur le Président, j'aimerais conclure mon propos par ce qui suit.

J'invite tous les États à se joindre à l'initiative de la Russie, à laquelle de nombreux États se sont déjà ralliés, afin de convenir du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Si nous nous engageons tous à ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier, il n'y aura jamais d'armes dans l'espace. Ainsi, nous serons en mesure de parvenir tranquillement à un accord sur tous les sujets complexes qui demeurent, d'adopter une résolution pertinente ou un traité et de régler toutes les questions liées à la militarisation de l'espace, y compris d'autres questions, comme celle des débris spatiaux.

**M. Ahsan** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma sincère reconnaissance, Monsieur le Président, pour la façon dont vous dirigez les délibérations de la Commission.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Bangladesh est favorable au renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment en ce qui concerne le rôle qu'elles jouent dans le règlement des questions relatives au changement climatique, à l'agriculture, à la santé, etc. Une recherche poussée et une technologie spatiale avancée ont rendu possible la conquête de l'espace extra-atmosphérique, qui constitue le patrimoine commun de l'humanité. Conformément à sa position de principe, le Bangladesh appuie l'exploration et l'exploitation de

l'espace extra-atmosphérique, de façon transparente et à des fins exclusivement pacifiques. Il incombe aux États dotés de moyens spatiaux importants de veiller à l'utilisation pacifique de l'espace et de prévenir une course aux armements dans ce milieu. Tous les traités pertinents existants doivent être rigoureusement respectés et il convient d'envisager une interdiction du déploiement ou de l'utilisation d'armes dans l'espace, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Bangladesh estime que de nouvelles mesures devraient être prises pour adopter des dispositions appropriées et efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace étant donné la menace croissante de sa militarisation. Nous sommes très préoccupés par cette menace croissante d'une militarisation, en particulier la mise au point et le déploiement de systèmes de missiles antimissiles balistiques et la recherche d'une technologie militaire avancée pour le déploiement d'armes dans l'espace. Il est largement admis que le régime juridique actuel n'offre pas la garantie de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi nous approuvons l'initiative visant à consolider et à renforcer ce régime et à en accroître l'efficacité.

Dans ce contexte, le Bangladesh recommande que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, amorce sans tarder des négociations portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément à la résolution 69/31 sur le sujet. À notre avis, le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1985), présenté à la Conférence du désarmement en juin 2014, peut s'avérer être une base utile pour des discussions visant l'adoption d'un instrument international à force exécutoire.

À cet égard, nous notons avec satisfaction que la résolution 65/68 relative aux mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, adoptée par consensus, a déjà été mise en œuvre après l'achèvement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales et l'adoption de son étude (voir A/68/189). Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 69/32, intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », en tant

que mesure importante en vue du désarmement dans l'espace.

J'aimerais, pour terminer, souligner l'importance considérable que revêtent les mesures de transparence et de confiance, notamment un code de conduite juridiquement non contraignant entre les États Membres, afin de prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous déploierons des efforts communs pour parvenir à cet instrument et assurer ainsi un monde pacifique et sûr pour les générations futures.

**M. Mahfouz** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous exprimer, Monsieur le Président, la gratitude et les félicitations de ma délégation pour l'efficacité avec laquelle vous avez organisé hier la séance commune des Première et Quatrième Commissions (voir A/C.1/70/PV.13), consacrée à la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique.

Ma délégation souhaite s'associer aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes.

L'Égypte est convaincue que l'espace extra-atmosphérique appartient à l'humanité tout entière, ce qui signifie que l'espace est le bien commun de toute l'humanité. En conséquence, toute activité dans l'espace doit faire l'objet d'un débat, sous l'égide de l'ONU, afin d'être ouvert, universel et fondé sur le consensus. La Conférence du désarmement est à cet égard l'instance internationale la mieux appropriée.

Nous rappelons que toute réglementation de l'espace extra-atmosphérique doit avoir pour objectif d'améliorer l'environnement spatial aux fins de son utilisation par tous les États. Elle ne doit, en aucune façon, restreindre la pleine utilisation des activités et des applications spatiales ainsi que l'exploration de l'espace par quelque État que ce soit. Telle est l'essence même du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Nous réaffirmons également que l'espace extra-atmosphérique doit rester à l'abri de tout conflit potentiel et doit être reconnu en tant que zone exempte de conflit. Nous pensons donc qu'il faut prévenir au niveau mondial le déploiement d'armes dans l'espace quelle qu'en soit la raison – offensive ou défensive par tout État. C'est précisément la raison pour laquelle l'Égypte et Sri Lanka présentent le projet de résolution,

intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », que la Première Commission adopte chaque année depuis deux décennies, qui invite la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace le plus tôt possible pendant sa session de 2016 et la suivante.

En tant que nation spatiale émergente et membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Égypte exhorte la communauté internationale à fournir à tous les pays dans le monde une assistance technique appropriée et à favoriser l'échange de technologies avec ces pays, quel que soit leur niveau de développement scientifique et économique.

Pour conclure, l'Égypte travaille en étroite collaboration avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, qui visent à sécuriser l'espace extra-atmosphérique et à l'utiliser à des fins pacifiques.

**M. Kang Myong Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à s'associer à la déclaration du représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous aimerions clarifier notre position sur l'espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement), l'un des principaux points à l'ordre du jour de la Commission.

L'espace extra-atmosphérique, bien commun de l'humanité, doit être exploré et utilisé par les États sur un pied d'égalité. La République populaire démocratique de Corée, qui s'enorgueillit d'être une nation spatiale capable de fabriquer et de lancer ses propres satellites, porte un grand intérêt à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace. La République populaire démocratique de Corée continue de concentrer ses efforts sur le développement et l'utilisation des applications satellitaires nécessaires à la recherche scientifique et au développement économique du pays. Dans le même temps, elle est soucieuse d'accroître et de promouvoir ses échanges et sa coopération avec les organisations spatiales internationales et les institutions spatiales d'autres pays. Elle exerce ainsi son droit souverain, en vertu du droit international, d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique, ainsi que son droit légitime en tant qu'État partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

Aujourd'hui, l'espace est soumis à la menace potentielle d'un conflit armé en raison des manœuvres

dangereuses d'un pays en particulier qui cherche à déployer des armes dans l'espace. Des programmes de militarisation de l'espace sont conçus et mis en œuvre de manière flagrante, ce qui risque de provoquer une course aux armements dans l'espace. La science et les technologies avancées sont détournées au profit d'avantages militaires au lieu d'être utilisées des fins pacifiques. Des essais de nouvelles armes spatiales perfectionnées ont lieu régulièrement. La mise au point d'armes spatiales capables de frapper rapidement n'importe quel objectif au sol est en plein essor. Un exemple clair à cet égard est la mise au point de systèmes de défense antimissile en combinaison avec des armes spatiales, à laquelle procèdent actuellement les États-Unis sous prétexte de lutter contre la menace que représentent les missiles balistiques d'un certain État. Si ces manœuvres militaires irresponsables étaient justifiées, il ne serait plus possible de garantir la paix et la sécurité dans le monde.

La République populaire démocratique de Corée demeure opposée à la militarisation de l'espace. Jusqu'à présent, la communauté internationale n'a ménagé aucun effort pour prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. Ces efforts ont abouti à la mise en place de régimes juridiques et à l'adoption de résolutions importantes de l'ONU visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Cependant, les systèmes juridiques internationaux existants ne suffisent pas à prévenir complètement et efficacement le déploiement d'armes et une course aux armements dans l'espace.

La mise en place de nouvelles mesures juridiquement contraignantes pour prévenir une course aux armements dans l'espace créerait les conditions favorables permettant non seulement de garantir le droit équitable et inaliénable de tous les États à utiliser l'espace de façon pacifique, mais aussi de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Dans ces conditions, la République populaire démocratique de Corée estime que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté conjointement par la Chine et la Fédération de Russie en 2008 et modifié en 2014, serait une base utile pour des négociations. La République populaire démocratique de Corée accueillera toujours favorablement et appuiera toute initiative visant à s'opposer au déploiement d'armes dans l'espace et à prévenir sa militarisation.

**M. Ye Gyaw Mra** (Mynamar) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous tenons à remercier le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement ainsi que le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales pour leurs exposés instructifs à la séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions, qui s'est tenue hier (voir A/C.1/70/PV.13).

Comme les autres États Membres de l'ONU, le Myanmar considère l'espace extra-atmosphérique comme étant le patrimoine commun de l'humanité. Nous sommes fermement convaincus que l'espace doit être exploré et utilisé uniquement à des fins pacifiques, dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Les mesures de transparence et de confiance sont des conditions préalables indispensables pour prévenir toute utilisation malveillante de l'espace et doivent donc être encouragées avec vigueur.

Ma délégation est convaincue que la réalisation de l'objectif des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de prévention d'une course aux armements dans l'espace revient avant tout aux États dotés des plus grandes compétences et capacités dans le domaine spatial. Toutes les nations spatiales doivent s'abstenir de prendre des mesures contraires à cet objectif.

Ma délégation considère, à l'instar d'autres délégations ayant la même optique, que la Conférence du désarmement doit jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Le Myanmar se félicite que l'Assemblée générale ait adopté, le 2 décembre 2014, la résolution 69/32, intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous nous sommes portés coauteurs des deux résolutions concernant l'espace, à savoir « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Ma délégation continuera d'appuyer ces deux projets de résolution, sur lesquels la Première Commission se prononcera le mois prochain.

**M. Tehrani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Patrimoine de toute l'humanité, l'espace doit être accessible à tous les États à des fins pacifiques, afin qu'ils puissent tirer parti de ses avantages

potentiels. La République islamique d'Iran, l'un des cofondateurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, a toujours apprécié et appuyé les initiatives internationales de promotion de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et de prévention d'une course aux armements dans l'espace, patrimoine de l'humanité.

Dans le cadre des activités spatiales, nous devrions éviter de restreindre de quelque manière que ce soit la promotion de l'utilisation pacifique de l'espace dans les pays en développement dotés de nouvelles capacités spatiales. À cet égard, la République islamique d'Iran est déterminée à renforcer sa coopération avec la communauté internationale concernant la mise au point, la conception et la reproduction de systèmes de satellites et de lancement pour assurer la viabilité des activités spatiales pacifiques. Nous sommes totalement convaincus que l'espace doit être utilisé et exploré par tous, tous les pays devant y avoir accès de façon équitable, sans discrimination et quel que soit leur niveau de développement scientifique, technique et économique.

S'agissant du code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, nous considérons que les discussions doivent être menées dans le cadre de négociations multilatérales sans exclusive et fondées sur le consensus, au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la base d'un mandat adéquat et clair non assorti d'un calendrier précis, et en tenant compte des intérêts de tous les États, indépendamment de leur niveau de développement, afin de parvenir à un document final équilibré qui réponde aux besoins et prenne en considération les préoccupations de tous les participants. Un tel code doit promouvoir activement la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ne doit pas être discriminatoire en prévoyant une disposition fixant un seuil qui limiterait de fait les droits égaux des pays en développement et des nouvelles nations spatiales d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

**M. Auza** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre accession à la présidence de la Première Commission. Vous pouvez être assuré de notre entière

coopération dans le cadre des travaux de la Commission, qui sont absolument décisifs pour la paix dans le monde.

La question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique est relativement nouvelle. Le premier satellite artificiel a été lancé en orbite autour de la Terre il y a moins de 60 ans. Depuis, l'utilisation de l'espace a très fortement augmenté. Aujourd'hui, les satellites de télécommunications, d'observation et de surveillance jouent un rôle essentiel dans les activités humaines au niveau mondial. Le système mondial de positionnement par satellite fait partie de notre vie quotidienne, localisant des endroits et indiquant la direction à suivre.

Dans le même temps, les intérêts militaires ont donné lieu à la recherche inquiétante de moyens de détruire des satellites ou de les rendre hors d'usage. La communauté internationale connaissait déjà les dangers de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique avant le lancement du premier satellite artificiel de la Terre. De fait, à l'ONU, les efforts visant à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques ont commencé à être déployés plusieurs mois avant le lancement en orbite du premier satellite, en 1957.

Les explosions et les collisions d'éléments orbitaux ont abouti à la présence de quantités dangereuses de débris dans l'atmosphère terrestre se déplaçant à grande vitesse, ce qui comporte un risque de collision mortelle avec des satellites opérationnels, y compris des plateformes habitées. Il est bien entendu arrivé que des États envisagent de déployer des systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique afin de détruire d'autres objets dans l'espace ou même de lancer des attaques contre des cibles terrestres.

L'espace doit être considéré comme un bien commun mondial. Il paraît logique de ne pas y mener d'affrontements militaires interétatiques et intraétatiques. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur l'espace extra-atmosphérique afin de continuer de le renforcer et de donner à ses dispositions un caractère plus universel, en particulier s'agissant de l'interdiction du déploiement dans l'espace extra-atmosphérique d'armes nucléaires ou de toutes autres armes de destruction massive, ainsi que de l'interdiction de placer de telles armes sur des corps célestes. Il faut interdire le déploiement de systèmes d'armes et les essais d'armes dans l'espace, quelles que soient les raisons évoquées pour ce faire. Le Saint-Siège demande instamment que des mesures rapides soient prises en vue de lancer et de mener à

bien des négociations à cet effet, notamment au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à la Conférence du désarmement, à Genève.

L'espace au-delà de la Terre est également notre foyer commun, notre patrimoine commun, un don qui doit profiter à toute l'humanité. Il est donc absolument essentiel d'ouvrir l'espace à la recherche scientifique à des fins pacifiques, dans l'intérêt de tous. Les services utiles à tous qu'offrent les technologies spatiales doivent, autant que possible, être mis à la disposition de tous les pays et de tous les peuples. Même si des facteurs logiques font obstacle à l'accès universel aux utilisations bénéfiques de l'espace extra-atmosphérique, telle la nécessité d'obtenir un retour sur investissement concernant les énormes dépenses d'investissement liées à l'exploration et aux questions relatives aux brevets et aux droits de propriété intellectuelle, les États doivent œuvrer de concert pour veiller à ce que ces utilisations profitent à l'ensemble de l'humanité. En effet, alors que l'espace est devenu un énorme atout économique, nous devons éviter que son utilité ne devienne une nouvelle cause d'inégalités économiques et sociales croissantes entre les personnes et les peuples.

Il serait donc préférable de négocier un cadre juridiquement contraignant afin que les utilisations de l'espace demeurent exclusivement pacifiques, en tenant compte de ses utilisations bénéfiques, notamment son utilisation aux fins de communication et d'observation à l'appui de la sécurité internationale, comme le fait le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. En attendant, il faudrait adopter rapidement un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Un projet de code existe depuis un moment déjà. Le Saint-Siège est favorable à ce que les mesures nécessaires soient prises pour adopter un code concerté. Ma délégation réaffirme l'importance de se prononcer sur le code, ce qui contribuera certainement à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et, par conséquent, une nouvelle menace grave posée à la paix et à la sécurité internationales.

Enfin, tout en réaffirmant l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Saint-Siège est fermement convaincu que l'espace doit être préservé en tant que patrimoine commun de l'humanité, et que nous devons tout mettre en œuvre pour veiller à ce qu'il continue d'être utilisé exclusivement à des fins pacifiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

**M. Kim Young-woo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'exprimer brièvement sur les remarques faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Tout d'abord, la République populaire démocratique de Corée n'est pas en mesure de revendiquer le droit à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Ma délégation tient à rappeler que le lancement par la République populaire démocratique de Corée de missiles balistiques en vue de placer en orbite des satellites d'application constituerait une violation flagrante d'une série de résolutions du Conseil de sécurité interdisant toutes les activités liées à son programme de missiles balistiques. J'exhorte donc la République populaire démocratique de Corée à satisfaire à ses obligations internationales, y compris celles définies dans les résolutions du Conseil de sécurité.

**M. Kang Myong Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je serai bref. J'ai déjà bien précisé la position de la République populaire démocratique de Corée concernant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, qui est en fait un droit légitime de tous les pays. La République populaire démocratique de Corée, qui est fière d'être une nation spatiale, continuera de lancer les satellites d'application nécessaires à ses recherches scientifiques et à son développement économique, quand et là où elle le décide. Elle fera preuve de la plus grande transparence possible conformément aux normes et pratiques établies au niveau international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée, qui souhaite faire une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

**M. Kim Yong-woo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons fait observer la semaine dernière, les résolutions 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité indiquent clairement que la Corée du Nord ne peut effectuer aucun tir faisant intervenir la technologie des missiles balistiques. Compte tenu des essais nucléaires et des tirs de missiles déjà effectués par la Corée du Nord dans

le passé, il est clair que son affirmation selon laquelle elle procède à des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne peut guère être justifiée. Ma délégation demande donc instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de toute mesure contraire aux obligations dont elle doit actuellement s'acquitter en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite faire une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

**M. Kang Myong Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je ne dirai qu'un mot, Monsieur le Président et vous prie de m'excuser. Les propos irresponsables tenus par mon collègue sud-coréen ne méritent pas qu'on s'y arrête, ne serait-ce qu'un instant. La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement les remarques irréfléchies faites par notre collègue sud-coréen.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions relatives à l'espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement).

Comme je l'ai signalé, la cérémonie de remise des certificats aux lauréats du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement de 2015 doit commencer dans quelques minutes dans cette salle de conférence. Comme à l'accoutumée, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement par intérim, M. Kim Won-soo, s'adressera aux lauréats. À cette fin, et selon la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance. Je prie toutes les délégations de bien vouloir rester à leur place pendant cette cérémonie afin de féliciter et d'encourager nos jeunes collègues.

*La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 12 h 40.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission aura lieu le lundi 26 octobre, à 10 heures, dans cette salle. La Commission examinera le groupe de questions « Armes classiques ».

*La séance est levée à 12 h 45.*